



**Fédération Départementale  
des Chasseurs du Morbihan**

**DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER**  
(en cas de perte ou de destruction de l'élément permanent du permis de chasser)



Les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°13944\*05 « Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré » **dûment complété et signé RECTO/VERSO**
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité (recto/verso) ou passeport)
- le cas échéant, le permis détérioré dont le duplicata est demandé
- de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques
- d'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office français de la biodiversité

**sont à expédier à :**

O.F.B.  
Unité du permis de chasser  
B.P. 20  
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX.

Edité le 22/04/2020